

# CLASSIFICATION DES AGENTS PUBLICS : 2ÈME ROUND !

Le 1er février s'est tenue la 2ème réunion de concertation concernant la Classification des emplois des agents contractuels de Pôle Emploi. A l'ouverture de la réunion, la DG remet sur table un document présentant 4 catégories d'emplois et non 3 comme nous le souhaitions, créant de fait une correspondance « Canada Dry » avec la fonction publique.

## DONC :

- ◆ La catégorie 1 regroupe les actuels : Niveau Ibis
- ◆ La catégorie 2 regroupe les actuels : Niveaux I, II et III
- ◆ La catégorie 3 regroupe les actuels : Niveaux IVA et IVB
- ◆ La catégorie 4 regroupe les actuels : Niveaux VA et VB

Le SNU se satisfait de l'intégration des niveaux I dans la catégorie 2 mais déplore le non passage des niveaux III dans la catégorie supérieure, la 3. Ainsi, l'établissement acte le saut de qualification des niveaux I dans la catégorie 2 et refuse le même principe pour les niveaux III.

**SUR CE DERNIER POINT, NOTRE POSITION DEMEURE ET NOUS CONTINUERONS D'EXERCER LA PRESSION SUR LA DG POUR ABOUTIR À UNE ÉQUITÉ DE TRAITEMENT INCONTESTABLE.**

## TROIS CHANTIERS À L'ORDRE DU JOUR DANS LE PROJET DE LA DG :

### ◆ Une grille de correspondance entre emploi du référentiel métiers et la nouvelle classification publique

L'objectif de la DG est, par l'intermédiaire du seul référentiel métiers, de « poser le calque » de la classification privée sur la nouvelle classification publique. Ce parti pris risque d'entraîner pour un certain nombre d'agents un positionnement dans une catégorie ne correspondant pas une transposition Fonction Publique.

### ◆ Les intitulés des cadres d'emploi et les grades

- ◆ Sur les 4 filières du Statut Public actuel, seule la filière management demeure.
  - ◆ La filière Appui Gestion (pour les agents en agence de proximité) et la filière Conseil à l'Emploi forment la filière Relation de Services.
  - ◆ La filière Appui et Gestion (pour les agents en DR/DT) et la filière Système d'Information forment la filière Support.
- Cette évolution est pernicieuse car si elle peut sembler faciliter la mobilité professionnelle et géographique elle risque cependant de restreindre les opportunités pour la filière PAG actuelle.
- N.B : 3 grades sont prévus pour les catégories 2 et 3 et 2 grades pour les catégories 1 et 4.*

### ◆ Les avancements de grade et les promotions

Sur ce point, les hypothèses de la DG restent à construire sur le plan du « passage au grade supérieur » et à la catégorie supérieure. Le SNU s'est opposé à la notion de maîtrise des compétences (pour le grade) et à celle de « personnes capables de tenir des emplois » (pour la catégorie).

**Nous maintenons le principe de l'automatisme de changement de grade et exigeons des critères objectifs comme l'ancienneté, l'échelon minimal acquis.**

Par ailleurs, la promotion sur titre serait possible pour les métiers réglementés tels que les psychologues du travail, infirmier et assistant social.

**Le SNU a demandé que cette prérogative soit incluse dans les périmètres des CPLU et CPN.**

Eu égard à l'importance du sujet, la direction a consenti à détendre quelque peu le calendrier en annulant la rencontre du 15 février, en maintenant celle du 7 mars et en proposant une nouvelle date, le 22 mars 2018.

**LE SNU POLE EMPLOI FSU CONTINUE À DÉFENDRE UN PROJET DE CLASSIFICATION AMBITIEUX PERMETTANT À CHACUNE-CHACUN DE BÉNÉFICIER D'UN DÉROULEMENT DE CARRIÈRE CONTINU FONDÉ SUR LE PRINCIPE DE L'AUTOMATICITÉ.**

**LE SNU POLE EMPLOI FSU DÉFEND DES MODALITÉS D'AVANCEMENT ET DE PROMOTION GARANTIES PAR DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ OBJECTIFS ET OPPOSABLES.**

**DÉCIDÉMENT POUR LE SNU LE COMPTE N'Y EST TOUJOURS PAS !!!**

Paris le 02 février 2018

[www.snutefifsu.fr/pole-emploi](http://www.snutefifsu.fr/pole-emploi)

 @snu.pole.emploi.fsu

 @SnuPoleEmploi

Nous contacter : [syndicat.snu@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu@pole-emploi.fr)

